



DINGY-SAINTE-CLAIRE

GUIDE DES FUTURS EPOUX

OÙ S'ADRESSER ?

A la Mairie du lieu de célébration.

Important : le mariage doit être célébré dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile ou sa résidence

FORMALITES ANTERIEURES A LA CELEBRATION DU MARIAGE

Une « **audition des futurs époux** » est à effectuer avant la publication des bans. Il vous sera alors demandé de prendre un rendez-vous avec l'officier de l'état-civil qui célébrera votre mariage au moment **du dépôt de votre dossier en mairie (au minimum 1 mois avant la date du mariage)**. Pour information, le maire et les adjoints assurent une permanence en mairie tous les jeudis soirs de 17h30 à 19h00.

DATE ET HEURE DE LA CÉLÉBRATION

Le jour de la célébration du mariage ne pourra être fixé avant que toutes **les pièces nécessaires ne soient produites**, examinées et reconnues régulières.

L'heure est arrêtée par l'Officier de l'Etat Civil, après consultation du planning et entente avec les parties.

Le mariage civil ne pourra être célébré qu'après 10 jours de publication des bans dans les communes respectives de domicile ou résidence des futurs époux.

DOSSIER A RETOURNER EN MAIRIE **(au plus tard 1 mois avant la date / 2 mois souhaités)**

Mariage de M. _____

avec Mlle _____

prévu le _____ à _____ H _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

PIÈCES A FOURNIR

Dossier à déposer au moins 1 mois avant la date du mariage

1- Copie intégrale de l'acte de naissance:

du futur époux

de la future épouse

Comprenant toutes les mentions marginales, à réclamer dans la commune du lieu de naissance et délivré, depuis moins de trois mois à la date du mariage, pour une personne née en France, Toutes les personnes de Nationalité Française, nées à l'Étranger ou ayant acquis la Nationalité Française, doivent demander leur acte de naissance au Ministère des Affaires Étrangères - Service Central de l'Etat Civil - 44941 NANTES Cedex 09. **Durée de validité de ces actes : 6 mois**

2- Si l'un ou les deux futurs époux sont étrangers :

acte de naissance plurilingue (ou en langue étrangère accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté).

titre de séjour éventuel

certificat de coutume délivré par le Consulat

certificat de célibat (ou capacité matrimoniale)

Les actes en langues étrangères doivent être visés par l'Autorité Étrangère compétente et accompagnés de leur traduction, par un traducteur assermenté. Demander la liste en mairie si nécessaire.

Durée de validité de ces actes : 6 mois

3-Copie de la carte d'identité ou du passeport :

du futur époux

de la future épouse

de tous les témoins

3- Justificatif de domicile / résidence :

du futur époux

de la future épouse

Dans le cas où l'un des futurs époux n'a qu'une simple RÉSIDENCE dans cette ville, il est nécessaire que l'habitation continue soit prouvée pendant au moins un mois précédant la date à laquelle la publication sera affichée. Possibilité de fournir une attestation de résidence chez un parent proche qui signera lui-même l'attestation ainsi qu'un justificatif de domicile.

En application de l'article 441-7 du Code Pénal, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15 244 € d'amende, quiconque aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou, falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère, ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

4-Si l'un des futurs époux est veuf :

acte de décès du précédent conjoint

5-Si l'un ou les deux futurs époux est/sont divorcés

acte de naissance portant la mention du divorce le cas échéant

ou copie intégrale de son acte de mariage, avec mention de divorce le cas échéant.

6-Si les futurs époux ont dressé un contrat de mariage chez le Notaire :

Le certificat du Notaire qui a rédigé le contrat au plus tard 1 semaine avant le mariage.

7-Si les futurs époux ont eu des enfants communs :

Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois (pour chacun des enfants).

Copie du livret de famille (si établi après 2006, l'original sera nécessaire pour l'apposition de la mention marginale du mariage).

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le service état-civil de la commune :
04 50 02 19 03 ou administration-dingy@orange.fr

A - RENSEIGNEMENTS RELATIFS au FUTUR ÉPOUX

NOM : _____ Prénoms : _____ (Tous les prénoms)

Date de naissance : / / / / / Lieu : _____ (Département)

Nationalité (au moment du mariage) : _____

Profession (libellé exact qui figurera dans l'acte de mariage) : _____

Activité de l'établissement : _____ est-il salarié ? oui non

Célibataire Veuf depuis le : / / / / / Divorcé depuis le : / / / / /
de : _____ de : _____

Domicilié à : _____ (Adresse complète)

Résident à _____ depuis au moins un mois.

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Fils de (Nom et tous les prénoms du père) : _____

Profession du père : _____ père décédé

Domicile du père : _____ (Adresse complète)

Et de (Nom de jeune fille et tous les prénoms de la mère) : _____

Profession de la mère : _____ mère décédée

Domicile de la mère : _____ (Adresse complète)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(article 6 du décret N°53 914 du 26 septembre 1953
Modifié par le décret N°97 851 du 16 septembre 1997)

Je soussigné _____

(Nom et prénoms)

né le _____ à : _____ département : _____

certifie sur l'honneur,

- être célibataire, ne pas être remarié et être domicilié à : _____ (Adresse complète)

- résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune de Dingy-Saint-Clair depuis le _____ jusqu'au _____

Preuve du domicile ou de la résidence:

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer

Quittance d'assurance du logement Quittance d'électricité Quittance de téléphone

Autre : _____

A _____, le _____
Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

B - RENSEIGNEMENTS RELATIFS à la FUTURE EPOUSE

NOM : _____ Prénoms : _____ (Tous les prénoms)

Date de naissance : /_/_/____/ Lieu : _____ (Département)

Nationalité (au moment du mariage) : _____

Profession (libellé exact qui figurera dans l'acte de mariage) : _____
Activité de l'établissement : _____ est-elle salariée ? oui non

Célibataire Veuve depuis le : /_/_/____/ Divorcé depuis le : /_/_/____/
de : _____ de : _____

Domiciliée à : _____ (Adresse complète)

Résidente à _____ depuis au moins un mois.

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Fille de (Nom et tous les prénoms du père) : _____

Profession du père : _____ père décédé

Domicile du père : _____ (Adresse complète)

Et de (Nom de jeune fille et tous les prénoms de la mère) : _____

Profession de la mère : _____ mère décédée

Domicile de la mère : _____ (Adresse complète)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(article 6 du décret N°53 914 du 26 septembre 1953
Modifié par le décret N°97 851 du 16 septembre 1997)

Je soussignée _____
(Nom et prénoms)

née le _____ à : _____ département : _____

certifie sur l'honneur,

- être célibataire, ne pas être remariée et être domiciliée à : _____ (Adresse complète)

- résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune de Dingy-Saint-Clair depuis le _____ jusqu'au _____

Preuve du domicile ou de la résidence datant de moins de trois mois :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer

Quittance d'assurance du logement Quittance d'électricité Quittance de téléphone

Autre : _____

A _____, le _____
Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

C - RENSEIGNEMENTS COMMUNS aux FUTURS ÉPOUX et à la CEREMONIE CIVILE

La liste des témoins (18 ans révolus) :

Indiquer leurs noms, prénoms, professions et adresses (fournir copie carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire). La Loi du 9 août 1919, modifiée par la Loi du 9 juin 1966 exige deux témoins majeurs minimum, quatre au plus, sans distinction de sexe, ni de nationalité. Les parents ne peuvent être témoins de leurs enfants mineurs.

1^{er} Témoin (obligatoire)

NOM Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

Profession : _____

2^{ème} Témoin (obligatoire)

NOM Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

Profession : _____

3^{ème} Témoin (facultatif)

NOM Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

Profession : _____

4^{ème} Témoin (facultatif)

NOM Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

Profession : _____

Si enfants en commun :

Produire une **copie intégrale de l'acte de naissance de ces enfants**, qui doivent avoir été reconnus par leur père et mère (la mention de nom de la mère dans l'acte suffit).

Depuis le 1er juillet 2006, le mariage n'a plus d'effet sur le nom de famille des enfants : la légitimation n'existe plus.

Si existence d'un livret de famille commun, le présenter à l'Officier de l'Etat Civil.

Nombre d'enfants communs : |____|

_____, né(e) le _____ à _____

_____, né(e) le _____ à _____

_____, né(e) le _____ à _____

_____, né(e) le _____ à _____

Futur domicile conjugal : _____

(adresse complète)

Contrat de mariage : Il n'existe pas de contrat de mariage

Il existe un contrat de mariage qui a été / sera signé le _____,

chez Maître _____ Notaire à _____

(adresse complète)

Cérémonie religieuse: oui non

Echange des alliances en mairie : oui non